



**ATHLETIC CLUB BAILLEAU LE PIN FOOTBALL**  
Siège sociale : 5 bis rue royale 28360 LUPLANTE  
Site officiel : [www.ac-bailleau.footeo.com](http://www.ac-bailleau.footeo.com)  
Adresse E-mail: [526746@lcfoot.fr](mailto:526746@lcfoot.fr)



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

- L'AC BAILLEAU LE PIN est une association de loi 1901 qui est soumise aux règlements généraux de la FFF (numéro d'affiliation 526746).
- Le comité directeur de l'AC BAILLEAU LE PIN est nommé tous les deux ans par un vote lors de l'assemblée générale. Le comité directeur doit n'être composé que de personnes ayant une licence au sein de club et doit être composé de 6 membres minimum ayant plus de 16 ans (joueur, dirigeant, arbitre).
- Le comité directeur est composé d'un bureau et de 3 commissions chargées des secteurs suivants :
  - Commission Technique
  - Commission Discipline
  - Commission Manifestation
- Le bureau est élu par le comité directeur et comprend :
  - un président
  - un vice-président
  - un secrétaire
  - un trésorier
- En cas de démission ou de décès de l'un des membres du bureau, il est procédé à son remplacement jusqu'à la fin de la saison.
- Tout membre du comité directeur absent durant la même saison à trois séances consécutives ou non sans raison valable pourra être considéré comme démissionnaire.
- Tous les adhérents de l'ACB à quelque titre que ce soit: joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres... etc., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.
- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 15 Novembre dernier délai (paiement en 3 fois). Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date. Tout joueur

**ATHLETIC CLUB BAILLEAU LE PIN FOOTBALL**  
**Siège sociale : 5 bis rue royale 28360 LUPLANTE**  
**Site officiel : [www.ac-bailleau.footeo.com](http://www.ac-bailleau.footeo.com)**  
**Adresse E-mail: [526746@lcfoot.fr](mailto:526746@lcfoot.fr)**

désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne doit le faire savoir par voie écrite (E-mail, lettre recommandée) au président. Ainsi, il perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre rapidement tous les équipements fournis par le club.
- Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance de toutes les personnes qui le désirent.
- Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée au club house et s'engager à l'appliquer scrupuleusement afin de respecter l'image du club.

## **Chapitre II : Droits et devoirs**

- L'AC BAILLEAU LE PIN a pour but la pratique du football.
- Le club est ouvert à tout le monde.
- Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.
- Chaque membre s'engage à établir lors de l'inscription ou du renouvellement, les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, e-mail...)
- Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les adhérents du club.
- Chaque joueur, parents s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné. Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.
- Les joueurs doivent participer à la fin des entraînements au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (Interdiction dans les douches et de taper les chaussures sur les murs).

**ATHLETIC CLUB BAILLEAU LE PIN FOOTBALL**  
**Siège sociale : 5 bis rue royale 28360 LUPLANTE**  
**Site officiel : [www.ac-bailleau.footeo.com](http://www.ac-bailleau.footeo.com)**  
**Adresse E-mail: [526746@lcfoot.fr](mailto:526746@lcfoot.fr)**

Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.

- Les joueurs doivent s'assurer qu'ils possèdent à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire (chaussures adaptées, protèges tibias). De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : (vêtements chauds, survêtement, gourdes...). De même, les parents doivent prévoir des vêtements de rechange pour leur enfant et la douche est conseillée.

### **Chapitre III : Entraînements et matchs**

→ Je m'entraîne pour progresser

- La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour une raison valable.
- Les parents doivent s'assurer, en se présentant au stade, de la présence de l'éducateur responsable.

Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. En cas de retard répétés non justifiés, l'éducateur peut décider de sanctionner le joueur.

- La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents ou les joueurs doivent prévenir l'éducateur de la catégorie.
- Les convocations seront distribuées :
  - Pour les jeunes, le mercredi et mise en ligne le jeudi sur le site internet
  - Pour les séniors, les convocations seront affichées le vendredi soir et mise en ligne le samedi
- Merci de confirmer auprès des éducateurs soit par SMS ou email.
- L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.
- L'encadrement des équipes doit être connu et reconnu par le bureau du club (délivrance d'une licence dirigeante).
- Les dirigeants ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

**ATHLETIC CLUB BAILLEAU LE PIN FOOTBALL**  
**Siège sociale : 5 bis rue royale 28360 LUPLANTE**  
**Site officiel : [www.ac-bailleau.footeo.com](http://www.ac-bailleau.footeo.com)**  
**Adresse E-mail: 526746@lcfoot.fr**

- Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite). Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.
- Concernant les jeunes, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

#### **Chapitre IV : Accidents et blessures**

- En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent prendra les différentes mesures pour soigner l'enfant (uniquement coup ou saignement mineur).
- En cas d'accident grave, l'éducateur devra appeler les services d'urgences qui prendront les décisions nécessaires pour votre enfant (lieu d'hospitalisation, les soins à apporter).
- Dans tous les cas, l'éducateur ou un dirigeant du club devra prévenir les parents et attendre leur retour.
- L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

#### **Chapitre V : Les sanctions**

- seront sanctionnées par un avertissement ou une suspension voire une exclusion. La décision sera prise par la commission discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.
- En cas de contestation contre l'arbitrage la commission de discipline pourra convoquer le joueur et lui appliquer une sanction.

**Fait le : 02/05/2014**

**AC BAILLEAU LE PIN**



**ACB FOOTBALL**  
**Mairie - Place de l'Eglise**  
**281 20 Bailleau le Pin**  
**N° Affiliation : 526 746**